

■Instruction: les chiffres 2021

Au total, 1615 demandes d'autorisations d'urbanisme ont été traitées en 2021 par le service instructeur de la Thelloise.

 Certificat d'Urbanisme (Cub) 	141
 Déclaration Préalable (DP) 	965
Permis de démolir	20
Permis de construire	465
Permis d'aménager	24

Pour rappel, pour les années 2016 à 2020, le nombre de dossiers s'est toujours situé entre 1260 et 1330 dossiers par an. C'est donc une hausse exceptionnelle de 25% qui a été absorbée par le service.

■MONUMENTS HISTORIQUES: Qu'est-ce que cela implique pour vos travaux?

Si vous habitez dans le rayon de 500m d'un monument historique inscrit ou classé, lorsque vous déposez une demande d'autorisation d'urbanisme, un exemplaire de votre demande est transmis au Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP) à Compiègne.

Votre projet fait l'objet d'une modification du délai d'instruction prévue par le code de l'urbanisme, qui vous est notifiée par votre commune. Par exemple, pour une déclaration préalable de travaux, le délai est porté à deux mois au lieu d'un, ce qui permet à l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) du SDAP d'émettre un avis sur le projet.

Comment comprendre un avis de l'ABF? Il existe deux types d'avis de l'ABF:



AVIS CONFORME

reçu au service le : 11/02/2022
servitudes liées au projet :

Loi LCAP - abords de monuments historiques

Château façade toiture entrée pigeonnier - Eglise

Monument historique

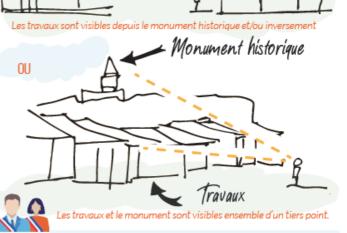
N



Les travaux ne sont pas visibles depuis le monument et/ou inversement et les travaux et le monument ne sont pas visibles ensemble d'un tiers point.



Le Maire a le choix de suivre ou non l'avis de l'ABF



Le Maire est obligé de suivre strictement l'avis de l'ABF. Ce n'est pas parce que l'avis de l'ABF est favorable que votre autorisation sera délivrée, un autre motif peut en effet s'opposer à sa délivrance (absence de réseaux, non-respect du PLU etc.)

L'avis de l'ABF est une réponse à une consultation obligatoire, ce n'est pas la décision finale sur votre dossier. Si vous êtes destinataire d'un avis ABF, cela signifie qu'il s'agit d'un avis conforme défavorable, incomplet, ou favorable avec prescriptions, et que vous êtes situé dans le champ de visibilité du monument historique. La réception d'un avis favorable de l'ABF ne vous autorise pas à commencer vos travaux. Dans tous les cas, vous devez attendre la décision de la commune, signée par le Maire, qui vous sera notifiée et vous donnera ou non le droit d'effectuer vos travaux.